

ADMD 54
Claudette PIERRET
Déleguée adjointe

Le 8 Juin 2012

Monsieur Christian ECKERT
Député de Meurthe-et-Moselle
8, rue Alfred Mézières
54400 LONGWY

OBJET : DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ

Monsieur le Député,

Concernant le droit de mourir dans la dignité, je connais votre position sur ce douloureux sujet et j'espère donc pouvoir compter sur votre **appui** lors des prochaines discussions qui seront menées par le **nouveau gouvernement**.

François HOLLANDE avait pris l'engagement de modifier la **loi Léonetti** en y apportant plus de liberté pour les citoyens **qui doivent rester les seuls responsables et décideurs de leur vie jusqu'à son terme.**

Les récentes déclarations de **Jean-Marc AYRAULT** n'ont pas été pour me rassurer ! La première des choses que nous demandons, c'est le **respect de la volonté du malade et exclusivement de sa volonté à lui**, pas celle des médecins, pas celle de la famille ou des héritiers, **juste celle du malade** !

Ma position de **déleguée-adjointe de l'ADMD** me fait rencontrer des personnes en bonne santé qui veulent que la loi soit modifiée mais, contrairement à ce que nos opposants nous ressortent souvent il n'y a pas que les personnes en bonne santé qui veulent cette loi, beaucoup plus de personnes malades qui sont en situation de fin de vie veulent aller **mourir dans les pays voisins** où la loi est beaucoup plus permissive qu'en France, leur laissant espérer une fin de vie plus digne d'une part, mais aussi avec moins de **souffrances** à endurer.

La loi qui existe en **Belgique** depuis 10 ans donne satisfaction au peuple belge. Vous savez bien que tout est bon à nos **détracteurs** pour dire qu'il y a des **abus** et que rien n'y 'est contrôlé. C'est au contraire **en France actuellement que rien n'est contrôlé** et ce sont 100 % des euthanasies qui sont réalisées dans tous les **hôpitaux** qui le sont **clandestinement** et sans aucun contrôle. Une nouvelle loi, comme celle que nous souhaitons à **l'ADMD**, permettrait aux personnes de partir selon leurs volontés, exprimées oralement tant que leur état le leur permet et par le biais de leur personne de **confiance** pour ceux qui se trouveraient en situation de ne plus pouvoir s'exprimer. Il n'y a que **Jean Léonetti et sa mauvaise foi** pour dire qu'il y a des dérives au Benelux ! Qu'il le prouve réellement et concrètement, preuves irréfutables à l'appui !

Que ceux qui ne veulent pas de cette possibilité pour eux-mêmes pour des raisons personnelles, de **religion, d'éthique** ou autres, pensant que la **douleur** et la **souffrance** sont rédemptrice **n'empêchent pas les autres** de voir leur fin de vie de façon différente. Cela ne changera rien pour elles. **Pourquoi cette frange minoritaire de la population devrait-elle imposer son point de vue et ses croyances à tous les autres ?** C'est pour le moins **dictatorial** dans la démarche !

Si la **loi Léonetti** a certes été une avancée, elle n'a pas été au bout de la démarche souhaitée par (**94 % !**) les Français et ne résout pas tous les problèmes liés à la fin de vie. De ce fait, il ne faut pas « l'améliorer », il faut en créer une nouvelle qui soit mieux adaptée pour répondre aux demandes des **malades incurables** ou/et en fin de vie **et les mettre eux-mêmes au centre du dispositif.**

Il est **anormal** que l'on ne puisse décider pour soi-même ! Que les **médecins** aient un droit de réserve, comme pour l'avortement, est normal mais avec quand même **obligation** pour ces médecins d'envoyer le malade vers un confrère qui sera favorable et qui accèdera à la demande de leurs patients.

La **loi Léonetti** ne prévoit aucun **contrôle** des médecins et pas de **sanctions** pour ceux qui ne la respecteraient pas. C'est un peu comme si, dans le code de la route, on pouvait griller un feu rouge sans qu'il y ait des contrôles et des sanctions. Tout le monde se moquerait de la loi et personne ne la respecterait ! C'est ce qui se passe avec la **loi Léonetti** et le témoignage que je vous ai envoyé dernièrement sur la mort d'un patient à l'hôpital de Mont-Saint-Martin montre bien qu'elle n'est pas appliquée et que **les malades continuent de mourir de façon horrible !**

Jusqu'à quand nous répétera-t-on que cette loi n'est pas connue par une bonne partie du corps médical ? Ça fait quand même **10 ans** qu'elle existe et qu'on nous répète « **qu'elle n'est pas connue** » ! Peut-être tout simplement parce qu'elle ne satisfait personne : ni les malades qui ne sont pas entendus, ni le corps médical qui ne sait plus trop ce qu'il a le droit de faire ou pas et craint de se retrouver devant une **cour d'assises** !

J'espère que nous ne serons pas déçu(e)s et que l'élection de **François HOLLANDE** permettra aux Français d'avoir une loi similaire à celle qui existe chez nos voisins et amis Belges. **Nous y avons tous cru, ne nous décevez pas !**

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me lire et je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments distingués.

Claudette PIERRET
Déléguée-adjointe ADMD 54